

RÈGLEMENT NUMÉRO 1944

DÉCRÉTANT LE VERSEMENT D'UNE SOMME ÉTABLIE PAR UN TARIF LORS  
DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION AUPRÈS D'UN ORGANISME  
MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION

Considérant la *Loi sur la fiscalité municipale* (article 263.2) qui permet à tout organisme municipal responsable de l'évaluation d'adopter un règlement pour rendre obligatoire le versement d'une somme en même temps que le dépôt d'une demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière ;

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs en vigueur depuis 2017 ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du 4 août 2026 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**Article 1**

La demande de révision doit être déposée dans les délais mentionnés à la *Loi sur la fiscalité municipale* et la somme exigée à l'article 2 doit être jointe au formulaire de demande de révision. À défaut, la demande est réputée ne pas avoir été déposée.

**Article 2**

Le conseil municipal de la Ville de Cowansville décrète les tarifs suivants à l'égard des demandes de révision de l'évaluation déposée devant l'organisme municipal de révision de l'évaluation :

| <b><u>Valeur inscrite au rôle</u></b>    | <b><u>Tarifs (non remboursables)</u></b> |
|------------------------------------------|------------------------------------------|
| <b>Moins de 500 000 \$</b>               | <b>93 \$</b>                             |
| <b>500 001 \$ jusqu'à 2 000 000 \$</b>   | <b>372 \$</b>                            |
| <b>2 000 001 \$ jusqu'à 5 000 000 \$</b> | <b>621 \$</b>                            |
| <b>5 000 001 \$ et plus</b>              | <b>1 242 \$</b>                          |

Si une demande de révision porte sur plusieurs unités d'évaluation, il est réputé y avoir une demande par unité.

Le paiement peut être acquitté en argent comptant, par chèque, par carte de débit ou par virement bancaire.

**Article 3**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 1863 et ses amendements. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Sylvie Beauregard, mairesse

\_\_\_\_\_  
Julie Lamarche, OMA, greffière



## **RÈGLEMENT NUMÉRO 1944**

**DÉCRÉTANT LE VERSEMENT D'UNE SOMME ÉTABLIE PAR UN TARIF LORS DU  
DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION AUPRÈS D'UN ORGANISME MUNICIPAL  
RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION**

### **CERTIFICAT**

**AVIS DE MOTION DONNÉ LE 4 AOÛT 2026  
ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2026  
PUBLIÉ CONFORMÉMENT À LA LOI LE 2 SEPTEMBRE 2026 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

**SYLVIE BEAUREGARD, MAIRESSE**

---

**JULIE LAMARCHE, OMA, GREFFIÈRE**